

Le 10 décembre 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire, le 17 décembre 2024, au siège de la communauté de communes des Coteaux Bellevue à Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 10 décembre 2024

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Mise à jour du règlement de collecte des déchets,
 - Autorisation donnée à la Présidente de signer, avec des propriétaires privés, des conventions pour l'implantation de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets sur leur domaine privé,
 - Autorisation donnée à la Présidente de signer le contrat Bourg Centre de la commune de Saint-Geniès Bellevue.
- Budget - Finances :
 - Adoption d'une décision modificative sur le budget général,
 - Ouverture des crédits d'investissement 2025,
 - Candidature à l'appel à projets de Citeo "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique" dans le cadre du déploiement de la tarification incitative,
 - Demande de subvention pour l'acquisition de matériel dans le cadre de l'action "Permis Piéton" menée par la police intercommunale au sein des groupes scolaires de la CCCB,
 - Rajout à l'ordre du jour : Solidarité avec la population de Mayotte.
- Ressources humaines :
 - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale,
 - Adoption du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des effectifs de la CCCB.
- Questions diverses.
 - Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– □ –

Les délégués de la communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu, le 17 décembre 2024 à 19h00.

Mr Pierre LAFFONT est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Diane ESQUERRÉ, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE (arrivée à 19h18), Sophie LAY, Coralie MECEFFAH-MAZZER (arrivée à 19h26), Sylvie MITSCHLER, Sandrine PENAVALAIRE, Anne-Sophie PILON, Danièle SUDRIE, Christiane TOMAS, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE,

Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Pierre LAFFONT, Claude MARIN, Claude MILHAU, François-Xavier MOUY, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Virginie BACCO représentée par Raphaël CAZADE,
Sylvie MIROUX représentée par Patrick CATALA,
Philippe DEPOUEZ représenté par Jean-Gervais SOURZAC,
Patrice SEMPERBONI représenté par Sylvie MITSCHLER.

Etait absent excusé : Mr Jérôme ROBERT.

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATION N°38 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Madame la Présidente informe le conseil que, avec l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, le règlement de collecte des déchets sur la CCCB doit évoluer.

Ces modifications ou ajouts concernent les points suivants :

- Intégration de la TEOMI : principe de fonctionnement et modalités de calcul :
 - Application du RGPD
 - Cas des contentieux
- Mise à jour de la classification des déchets
- Modalités de collecte des bacs individuels et des bacs collectifs
- Intégration de la collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV)
- Règles concernant les nouveaux projets d'aménagement
- Annexe technique sur les prescriptions d'implantation et de collecte des PAV
- Annexe sur les règles de financement des nouveaux projets
- Déchets verts :
 - Suppression des sacs de collecte jusqu'à épuisement du stock actuel (fin 2025)
 - Fagots toujours autorisés, mais limités à 15kg par fagot
- Compostage individuel et collectif
- Règles concernant les DAACT des nouvelles habitations

Madame La Présidente présente donc le nouveau règlement de collecte des déchets sur la CCCB, ci-annexé, et demande au conseil de l'approuver.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°39 : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER, AVEC DES PROPRIETAIRES PRIVES, DES CONVENTIONS D'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS SUR LEUR DOMAINE PRIVE

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le cadre de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), la CCCB doit procéder à l'installation de points d'apport volontaire (PAV) de déchets sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, notamment au niveau de résidences collectives.

Ces parcelles appartenant à des propriétaires privés et étant situées sur leur domaine privé, il convient de signer une convention entre la CCCB et ces propriétaires pour encadrer administrativement et juridiquement ces travaux d'installation de PAV.

Madame la Présidente demande donc au conseil de bien vouloir valider le projet de convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

Accord du conseil à l'unanimité.

Arrivée de Mme Brigitte Lacarrière.

DELIBERATION N°40 : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER LE CONTRAT BOURG CENTRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES BELLEVUE

En préambule au vote, Mr Charles de Lassus Saint Geniès fait savoir à l'assemblée qu'il ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération en raison d'un conflit d'intérêt avec le sujet.

Mr Charles de Lassus Saint Geniès est donc considéré absent pendant toute la durée du débat et du vote.

Madame la Présidente explique que la Région Occitanie, cheffe de file dans les domaines de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans le cadre des politiques contractuelles territoriales, a décidé de renforcer son soutien pour l'attractivité des petites villes, notamment péri-urbaines, par le dispositif "bourgs-centres", intégré au contrat territorial régional.

La présence de bourgs-centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales et périurbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent des pôles essentiels d'attractivité et d'équilibre régional. Ces communes jouent un rôle central dans la dynamique locale. Elles doivent répondre aux attentes de la population dans des domaines très divers : services aux publics, santé, mobilité, loisirs, environnement, développement économique, emploi, habitat, petite enfance, jeunesse, sport, culture...

Le dispositif bourg-centre s'inscrit dans le Pacte vert de la Région Occitanie et accompagne les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation. Pour cela la Région met à disposition des aides qui pourront être mobilisées sur mesure en fonction des spécificités du projet et le niveau de développement de territoire.

Véritable outil de planification locale, le contrat bourg-centre de Saint Geniès Bellevue s'inscrit dans un partenariat territorial fort entre la commune, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Tolosan et la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

L'équipe municipale de Saint Geniès Bellevue a travaillé sur un programme pluriannuel d'actions, organisé autour de trois axes stratégiques :

- Paysage environnement,
- Centralité,
- Inscrire la commune dans le territoire.

Madame la Présidente demande donc au conseil d'approuver le contrat bourg-centre pour la commune de Saint Geniès Bellevue, et de l'autoriser à co-signer ledit contrat.

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Mme Coralie MECEFFAH-MAZZER.

BUDGET - FINANCES :

DELIBERATION N°41 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET GENERAL

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la CCCB afin d'abonder des comptes déficitaires en fin d'année.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider la décision modificative suivante, nécessaire à ces opérations comptables :

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ D-65568-65	- 150 000.00 €	c/ D-64111-012	+ 150 000.00 €
c/ D-65568-65	- 33 000.00 €	c/ D-6811-042	+ 33 000.00 €
c/ R-10222-10	- 33 000.00 €	c/ R-28188-040	+ 33 000.00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°42 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Afin de permettre à la CCCB de faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 qui n'interviendra qu'en avril, il est proposé au conseil d'autoriser, par délibération d'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (2024).

En 2024, le chapitre 21 a été ouvert pour 5 284 477 €.

Le conseil peut donc autoriser au maximum une ouverture de crédits de 25%, soit 1 321 119 €.

Madame la Présidente propose donc d'ouvrir les crédits d'investissement comme listés ci-dessous :

- Chapitre 21, Opération 11 "Gymnases" : 10 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 12 "Environnement" : 300 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 13 "Petite enfance" : 50 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 14 "Local intercommunal" : 1 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 15 "Police" : 5 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 17 "Urbanisme" : 500.00 €
- Chapitre 21, Opération 18 "Equipement sportif" : 5 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 19 "Voirie" : 800 000.00 €
- Chapitre 21, Opération non affectée : 15 000.00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°43 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DE CITEO "MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMES PAPIERS ET PAPIERS A USAGE GRAPHIQUE" DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Madame la Présidente rappelle au conseil que Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Elle informe que Citeo vient de publier un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté,
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet,
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus,
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Grâce à tous ces éléments, la CCCB peut prétendre à un accompagnement financier de la part de Citéo pour la soutenir dans la mise en place de la tarification incitative.

Madame la Présidente propose donc au conseil de valider la participation de la CCCB à l'appel à projets "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique" dans le cadre du déploiement de la tarification incitative.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°44 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'ACTION "PERMIS PIETON" MENEÉ PAR LA POLICE INTERCOMMUNALE AU SEIN DES GROUPES SCOLAIRES DE LA CCCB

Madame la Présidente informe le conseil que, afin de mener à bien l'action "Permis Piéton", la police intercommunale souhaite acquérir du matériel de signalisation et d'animation pour faciliter ses interventions auprès des élèves des groupes scolaires de la CCCB.

Le coût de ce matériel s'élève à 1 426.14 € H.T.

Madame la Présidente informe le conseil qu'il est possible de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre d'un appel à projets intitulé Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de Haute-Garonne (PDASR) 2025.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°45 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la communauté de communes des Coteaux Bellevue tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Madame la Présidente propose au conseil que la CCCB contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, dans la mesure de ses capacités et de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000 €,
- à la Protection civile // Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 Pantin.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N°46 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Madame la Présidente informe le conseil que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, a donné la possibilité aux organes délibérants des collectivités territoriales d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, à destination des :

- fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Madame la Présidente informe le conseil que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée de deux parts :

- Une part fixe, déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :
 - 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
 - 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
 - 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- Une part variable qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

- 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités suivantes :

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Taux individuel
Chef de service de police municipale	Chef de service	32 %
Agents de police municipale	Adjoint au chef de service	30 %
Agents de police municipale	Policier municipal	30 %

Concernant les indisponibilités physiques, par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie, le bénéfice de la part fixe est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

La part fixe sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

La part variable de l'indemnité sera versée annuellement au mois de novembre au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Plafond
Chef de service de police municipale	Chef de service	7 000 €
Agents de police municipale	Agent de PM	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

Critères d'évaluation de la part variable	
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Fiabilité du travail effectué
	Prise d'initiatives
Compétences professionnelles et techniques	Entretien et développement des compétences
	Adaptabilité et disponibilité
Qualités relationnelles	Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
Aptitudes à l'encadrement	Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et les individus
	Application et prise de décisions

Concernant les indisponibilités physiques, par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Cette règle s'applique aux absences suivantes :

- congé de maladie ordinaire ;
- congé consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- temps partiel thérapeutique ;
- période de préparation au reclassement (PPR) ;
- congé de maternité ;
- congé d'adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- congé de longue maladie (maintenu au maximum à hauteur de 33 % la première année et de 60% les deuxième et troisième années).

La part variable sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Cette délibération a fait l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial le 29 novembre 2024.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider l'instauration de cette indemnité au profit des agents de police municipale.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°47 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA CCCB

Madame la Présidente informe le conseil que chaque commune ou EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants a l'obligation de rédiger annuellement un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport doit être présenté aux membres de l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget primitif.

Ce document n'ayant pas été adopté lors du vote du budget 2024, la Préfecture de la Haute-Garonne a demandé à la CCCB de régulariser la situation.

Ce rapport doit mettre en exergue le fonctionnement de l'EPCI, ainsi que les politiques et les orientations visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes. Il doit notamment :

- Faire état de la politique RH en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- Comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en la matière, ainsi que décrire les orientations pluriannuelles,
- Présenter les politiques menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Madame la Présidente demande au conseil d'adopter ledit rapport, qui sera annexé à la délibération du vote du budget primitif 2024.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ ***Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marchés publics :***

❖ **Emprunt :**

Pour financer les travaux de voirie de l'année 2024, il a été nécessaire de réaliser un emprunt de 945 000 €. Plusieurs organismes bancaires ont été contactés : Crédit Agricole, Société Générale et Caisse d'Epargne.

La proposition qui a été retenue est celle du Crédit Agricole :

Taux fixe de 3.74 %

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Echéances constantes payées annuellement

Frais de dossier : 1 000 €

✓ **Informations diverses :**

Diagnostic agricole :

Raphaël CAZADE demande si le diagnostic agricole, pour lequel la CCCB avait mandaté la chambre d'agriculture, a été réalisé.

Sophie LAY répond que ce document a été réceptionné, mais présente moins d'intérêts que la commission agriculture escomptait.

Demain Mobilités ! de Tisséo :

François-Xavier MOUY informe ou rappelle que Tisséo Collectivités vient de lancer la concertation publique sur les mobilités de demain, qui se déroule jusqu'au 16/02/2025.

Différentes réunions ou ateliers vont avoir lieu sur l'ensemble du territoire relevant de Tisséo, et notamment sur la CCCB.

Madame la Présidente complète en disant qu'un point de recensement avec un cahier de doléances a été installé au niveau de l'accueil de la CCCB, et que l'information a été relayée dans le bulletin d'informations intercommunal qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la CCCB dans les prochains jours.

Décommissionnement du cuivre :

Thierry SAVIGNY informe ou rappelle aux membres du conseil que les communes de la CCCB verront la fin du réseau fibre début 2026 et un passage obligatoire à la fibre à cette même date. Les élus des communes vont avoir un rôle d'information et d'accompagnement de la population.

La séance est levée à 20h06.